

## ANNEXE

### Commune de Onnaing Exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique du projet d'extension du Parc d'Activités de la Vallée de l'Escaut II – phase 2 à Onnaing

La production du présent document relève des dispositions des articles L.121-1 et L.122-2 du code de l'expropriation qui précise que l'acte déclarant d'utilité publique « comporte, le cas échéant, les mesures prévues au I de l'article L.122-1-1 du code de l'environnement ».

Ce document n'a pas pour objet de se substituer au dossier d'enquête qui seul justifie de manière exhaustive le caractère d'utilité publique du projet.

#### I. Présentation du projet :

La création du « Parc d'Activités de la Vallée de l'Escaut » (PAVE I) en 1992, et surtout de son extension en 1998, avec l'implantation de TOYOTA MOTOR MANUFACTURING FRANCE (TMMF) ont permis la création de plus de 6000 emplois. Sa commercialisation est aujourd'hui achevée (340 ha, 36 entreprises). Ce parc a joué un rôle moteur dans le redémarrage économique du Valenciennois.

En 2008, la CAVM a décidé de lancer l'extension dite PAVE II afin de répondre aux besoins du territoire en foncier à usage économique de grande surface.

Cette forte demande et l'absence d'espaces aussi favorables à l'Est de l'agglomération valenciennaise ont rendu nécessaire l'extension du parc d'activités à l'ouest de l'autoroute A2 (PAVE II). Prévue sur environ 120 ha par le Schéma Directeur de l'arrondissement de Valenciennes ("site stratégique d'accueil d'activités industrielles"), la première phase de ce programme a été réalisée dès 2011 sous forme de ZAC sur une quarantaine d'hectares. Le présent projet concerne la seconde phase de réalisation envisagée sur environ 80 ha. Toutefois, la partie nord du projet, bien que située dans le périmètre de ZAC, gardera un statut agricole, écologique et paysager sur près de 10 ha. L'impact sur l'activité agricole sera compensé par des indemnités ou la redistribution d'une surface de terrains équivalente aux agriculteurs concernés, à Onnaing ou sur les communes environnantes dans le cadre d'accords passés avec la SAFER.

Le premier comité partenarial réunissant la DDTM, la chambre d'agriculture, la sous-préfecture et les élus de Valenciennes Métropole en charge de l'agriculture et du développement économique sur le suivi de la compensation agricole collective (794 617 €) s'est tenu le 30 juin 2022 pour définir le plan d'actions.

L'extension du PAVE II sera exclusivement dédiée à l'accueil d'activités industrielles, artisanales ou logistiques. L'objectif est de prévoir de grandes unités foncières (unités de 5 à 20 ha) pour répondre à la demande. En effet, il n'existe plus de foncier de grande taille sur le territoire. L'inventaire des friches disponibles sur le territoire de la CAVM a démontré que leur surface globale (13 ha pouvant être reconverties en zones d'activités économiques) et leur émiettement ne répondent pas à la demande des entreprises en quête de lots de 10 à 15 ha.

Une première phase de 40 ha a été aménagée dès 2011 afin que des terrains de grande capacité immédiatement constructibles puissent être proposés aux entreprises. Par délibération du 21 mars 2022, le bureau communautaire de Valenciennes Métropole a décidé de vendre le grand lot d'une superficie de 19 hectares à la société GOODMAN afin de développer un projet logistique ou industriel fortement créateur d'emplois. La commercialisation du PAVE II phase 1 est entrée dans sa dernière phase. Le temps d'aménagement est un temps long, d'où la nécessité d'anticiper pour ne pas avoir à faire face à une pénurie de foncier économique. Le manque de disponibilité immédiate sur le territoire de la CAVM est un handicap pour l'accueil de projets très mobiles et générateurs d'une vive concurrence entre les territoires.

#### II. Motifs et considérations justifiant l'utilité publique du projet :

- **Objectifs et enjeux**
- Poursuivre le développement économique de la zone d'activité en offrant de grands lots permettant de répondre aux besoins des entreprises ;
- Respecter le contexte existant et préserver les chemins agricoles au Nord du site par la création d'un maillage piéton entre la ZAC et le contexte environnant ;
- Valoriser les façades depuis l'autoroute par le jeu de plantations et de préconisations architecturales et paysagères strictes ;
- La réalisation d'un raccordement direct sur l'échangeur sud de l'autoroute A2 qui évitera la congestion du giratoire actuel du PAVE II donnant sur la RD 101 à l'entrée de la ville d'Onnaing, l'impact sur les exploitations agricoles (plus de morcellement) et les déplacements de la faune ;
- Le prolongement de la voirie réalisée en première phase du PAVE II, faisant une large place aux modes de déplacement doux et permettant leur cohabitation avec les transports automobiles
- La création de plusieurs liaisons, réservées aux piétons et cyclistes, débouchant sur les chemins ruraux existants en direction des villes d'Onnaing et de Saint-Saulve ;
- Le creusement de noues de collecte des eaux pluviales en bordure des nouvelles voies de circulation, celle de la voirie interne débouchant dans les bassins de rétention réalisés et prévu à cet effet en phase 1 du PAVE II ;
- L'enfouissement des réseaux ;
- La réalisation de bandes de plantations paysagères et écologiques en périphérie du parc d'activités

Considérant :

- Que les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire sont conformes dans leurs compositions telle que prévue par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Que les documents présentés sont clairs et parfaitement lisibles par le public ;
- Que l'information de l'ouverture de cette enquête a bien été faite et que le public, et plus particulièrement les propriétaires des parcelles concernées, ont eu tout loisir de prendre connaissance des différentes pièces du dossier et ont pu par différents moyens faire connaître leurs observations ;
- Que Valenciennes Métropole n'a pas été sollicitée pour apporter des réponses à des questions et que plusieurs visites des lieux ont été effectuées par le commissaire-enquêteur ;
- Que le projet est compatible avec les documents d'urbanisme (SCOT, PLUi...), et avec les orientations du SDAGE Artois-Picardie et du SAGE de l'Escaut ;
- Qu'un seul exploitant agricole s'oppose au projet et l'utilité publique du projet et que les autres propriétaires reconnaissent que l'intérêt du projet passe avant les quelques inconvénients créés ;
- Que le pétitionnaire a répondu en tout point et de façon précise aux questions du public et du commissaire-enquêteur ;
- Que les parcelles reprises à l'état parcellaire sont bien incluses dans le périmètre de la ZAC projetée « Parc d'Activités de la Vallée de l'Escaut II – Phase 2 » ;
- Que la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole s'assure, vis-à-vis des parcelles à exproprier d'une part de la réalité de leurs surfaces et d'autre part de la véritable identité des propriétaires et exploitants concernés ;
- Que la totalité des lots disponibles sur le PAVE II phase 1 est aujourd'hui affectée à des projets ;
- Que l'attrait du positionnement de ce parc pourra attirer rapidement de nouvelles entreprises permettant ainsi de satisfaire l'objectif recherché par la CAVM de création d'un millier d'emplois dans un secteur qui connaît un taux de chômage encore important ;
- Que la desserte du PAVE sera améliorée via le Bus à haut niveau de service reliant Valenciennes à Crespin-Quiévrechain ;
- Que les aménagements du parc d'activités viseront le rétablissement en son sein une biodiversité au moins égale à celle des milieux agricoles supprimés ;
- Que le caractère d'utilité publique de ce projet d'extension du PAVE II est manifeste ;

**Le caractère public des travaux nécessaires à la réalisation du projet d'extension du Parc d'Activités de la Vallée de l'Escaut II – phase 2 à Onnaing est justifié.**

Vu pour être annexé au présent arrêté

Pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet

  
Guillaume QUENET